

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 février 2026 A 20 HEURES 30**



Délibération n° 2026 02 23-14- FINANCES – Subventions –
Financement du poste de directeur de la MJC : solde de la
subvention 2025.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 07/02/2026
En exercice :	33	
Présents :	29	Affichage de la convocation : 17/02/2026
Pouvoirs :	2	
Votants :	31	Affichage du compte rendu : 25/02/2026
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMEN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à Sylvain BARCET Fatima FERNI donne pouvoir à Safi BOUKACEM		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON M Joao DA ROCHA,		

Madame Béatrice DUMORTIER est élue Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le maire rappelle les actions de la Maison des jeunes et de la culture de VAUGNERAY sur la commune :

- Renforcer le lien social par des actions avec les habitants, et notamment les jeunes, les associations, les collectivités territoriales.
- Organiser, encourager, coordonner des activités communautaires, récréatives, sociales et culturelles, offrant ainsi à la population toute entière, de l'enfance au 3^{ème} âge, la possibilité du développement de leur personnalité et de leur épanouissement. Ces actions s'adressent à tous.
- Favoriser la formation des élus associatifs et des bénévoles.
- Développer la pratique de toutes les solidarités.
- L'épanouissement de la personne par l'accès à l'éducation et à la culture.
- La rencontre avec les autres et l'insertion sociale.
- La réhabilitation du débat public.
- L'expression de la citoyenneté pour participer à la construction d'une société plus solidaire et tolérante.

Dans le cadre d'un partenariat défini par convention, la commune de Vaugneray s'est engagée à soutenir financièrement le poste de direction de la MJC de Vaugneray.

La convention a expiré au 31 décembre 2025.

A la suite de la liquidation de la Fédération des MJC, la commune a apporté son soutien à la MJC pour le financement du poste de directeur. Une convention avait été signée pour définir les modalités de cette subvention.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du non renouvellement de l'aide FONJEP sur le poste de Directeur, soit une baisse de financement de 7110 €, il apparaît nécessaire d'augmenter la contribution de la Commune pour atténuer la hausse pour la MJC.

La proposition est de prendre en charge 50% de l'augmentation, soit 3 550 €.

Coût du poste pour l'année : 86 659 €

Financement FONJEP : 0 €

Financement MJC : 3 550 €

Conseil Départemental : 4 000 €

Autre financement (DSP) : 23 733 €

Part communale proposée 55 376 € (montant 2025 : 51 941 €)

D'autre part, pour des raisons de trésorerie, il est proposé de modifier le Titre VIII – Modalités de versement, comme suit :

« Afin de ne pas mettre en péril la trésorerie de l'association, des avances pourront être faites au prorata de l'exécution N-1, après délibération du conseil municipal en mars ~~juillet~~ et septembre. Le solde sera mandaté au plus le 31 mars de l'année suivante sur présentation des comptes en janvier ».

Solde subvention 2025 – base salaire réel

Coût réel du poste pour l'année 2025 est de	85 309,00 €
Montant définitif sollicité auprès de la commune	51 941, 00 €
Acompte n°1	16 456, 00 €
Acompte n°2	16 456, 00 €
Solde	19 029, 00 €

Subvention 2026– estimation salaire 2026

Afin de ne pas mettre en péril la trésorerie de l'association, des avances pourront être faites au prorata de l'exécution N-1. Le solde de la subvention sera versé sur délibération du conseil municipal

Coût prévisionnel du poste pour l'année 2026 est de	86 659, 00 €
Montant sollicité auprès de la commune 2026	55 376, 00 €
Acompte n°1 versé en mars	18 458, 00 €
Acompte n°2 versé en septembre	18 458, 00 €

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la convention conclue avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour le
financement du poste de directeur ;
Il convient d'autoriser le versement du solde de la subvention 2025 et des
acomptes de la subvention 2026 comme précédemment définis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

31 suffrages exprimés :

31 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- AUTORISE le versement du solde de la subvention 2025 pour un montant
de 19 029,00 € ;
- AUTORISE le versement des acomptes de la subvention 2026 pour un
montant de 18 458,00 € chacun ;
- DIT QUE les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à
la présente délibération seront prélevés au chapitre 65 du
budget principal.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

28.02.2026

et de la publication en mairie le

28.02.2026

La Secrétaire,
Béatrice DUMORTIER



Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire,
Daniel JULLIEN

